

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



COMMUNE DE CÉZAC

**RÈGLEMENT DE VOIRIE
AMENAGEMENT D'ACCÈS AVEC BUSAGE DE
FOSSÉ**

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La demande de travaux sera examinée par le gestionnaire de voirie. L'autorisation sera délivrée sous réserve de garantie de la sécurité et de non entrave au libre écoulement des eaux. Après autorisation, le bénéficiaire pourra occuper le domaine public et exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Il est conseillé de faire une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des différents exploitants de réseau avant les travaux (eau, électricité, télécom ...).

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire aura à sa charge tous les frais inhérents au chantier : préparation du fossé avant pose, achat et pose des buses, arasement des matériaux au niveau de la route. **Les buses en béton armé homologuées ou annelées (type ECOPAL ou ECOBOX) devront respecter un diamètre de 400mm pour les voies communales d'une longueur maximum de 6 mètres.**

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Une tête de sécurité sera réalisée à chaque extrémité du busage, arasée au niveau de la route.

L'aqueduc sera empierré et stabilisé avec des matériaux mis en œuvre dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier avec des panneaux conformes à la réglementation. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera effectuée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public, sur une longueur de 5 mètres linéaires en amont et en aval, à charge pour lui de refaire une demande de travaux respectant les règles en vigueur si cet entretien nécessite d'importants travaux de réfection.

Le nettoyage régulier, à la charge du bénéficiaire, devra se faire de la clôture jusqu'au fil de l'eau. (au milieu du fossé)

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, le gestionnaire de voirie se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public à la Mairie – 87 rue Germaine Léglu – 33620 CEZAC et sera consultable sur le site internet de la commune (www.mairiecezac.fr).

Le présent règlement qui comporte huit articles a été adopté par délibération du Conseil municipal n°2025-15 en date du **8 avril 2025**. Il entre en vigueur à compter de cette date.

A CEZAC, le

Le bénéficiaire

Le Maire,

Nicole PORTE